

MARCHE PUBLIC DE SERVICES**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)*****Pouvoir adjudicateur***

Ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat
et de la prévention des risques

Représentant du pouvoir adjudicateur

M. le Directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, par
délégation de M. le Préfet de Lot-et-Garonne

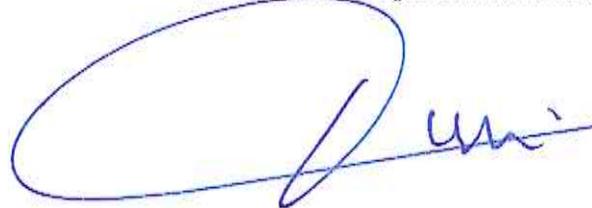
Objet de la consultation

**Caractérisation des aléas inondation sur le bassin versant de l'Avance –
Élaboration/Révision des plans de prévention du risque inondation.**

Remise des offres

Date et heure limites de réception : vendredi 20 décembre 2024 à 17h00

Le Directeur départemental des territoires



Henri BOUYSSSES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques particulières.....	4
2-5. Cadre de la négociation.....	4
2-6. Durée du marché et délais d'exécution.....	4
2-7. Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2-8. Délai de validité des offres.....	5
2-9. Mode de règlement du marché.....	5
2-10. Propriété intellectuelle.....	5
ARTICLE 3 - PRÉSENTATION DES OFFRES.....	5
3-1. Documents fournis aux candidats.....	5
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	6
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	7
ARTICLE 4 - SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	8
4-1. Sélection des candidatures.....	8
4-2. Jugement et classement des offres.....	8
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	10
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	10

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation est organisée en vue de réaliser les études nécessaires à la caractérisation des aléas inondations de l'Avance et ses affluents dans le département de Lot-et-Garonne et de déterminer selon les résultats obtenus les communes devant faire l'objet d'une procédure d'élaboration d'un plan de prévention des risques inondations.

Le périmètre d'exécution des prestations concerne 19 communes du département de Lot-et-Garonne dont 18 communes sur le linéaire de l'Avance (depuis Boussès à l'amont jusqu'à la confluence avec la Garonne) et au moins 1 commune supplémentaire (Caumont-sur-Garonne) pour les affluents de l'Avance.

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches conformément aux dispositions des articles R.2113-4 à R.2113-6 du code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles L.2124-1 à L.2124-4, R.2124 à R.2123-6 du code de la Commande Publique.

2-2. Décomposition en tranches

Le présent marché comporte une tranche ferme et 3 tranches optionnelles, concernant les communes qui feront l'objet d'un PPRi, réparties de la façon suivante :

- 1 tranche ferme - des études à dominante hydraulique permettant de déterminer les aléas inondation sur les communes concernées avec réalisation des cartographies de localisation des phénomènes naturels, production d'un modèle hydraulique et ses résultats, et réalisation des cartes des aléas inondation. À l'issue de cette tranche ferme, il sera déterminé les communes devant faire l'objet d'une procédure de PPRi.

- 1 tranche optionnelle n°1 – réalisation du dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale pour les communes concernées par les futurs PPRi.

- 1 tranche optionnelle n°2 - réalisation complète du dossier d'évaluation environnementale avant prescription des PPRi pour les communes concernées.

- 1 tranche optionnelle n°3 - conduite des procédures d'élaboration ou la révision de tous les PPRi sur les communes qui auront été identifiées dans le cadre de la tranche ferme, comprenant pour chacune la production :

- * d'une note de présentation
- * d'une carte des enjeux
- * d'une carte de zonage réglementaire

* d'un règlement

* d'un traitement complet et effectif des PPRi au format SIG après validation par la DDT47.

Les candidats doivent répondre à la tranche ferme et aux tranches optionnelles.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

Conformément au Code de la commande publique issu de l'Ordonnance du 26 novembre 2018, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas des articles L.2141-13 et suivants, de la section 4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-5. Cadre de la négociation

Conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager une négociation avec les meilleures offres (au maximum les 3 premières) à l'issue de la première phase d'analyse des offres formulées par les candidats dans les documents du marché, soit sous la forme écrite soit dans le cadre d'une audition. La négociation pourrait porter sur tous les aspects de l'offre. Une lettre ou un courriel viendrait donner les modalités d'une telle négociation.

À l'issue de la négociation, le rapport d'analyse ferait l'objet d'une mise à jour afin de déterminer l'offre la plus avantageuse.

2-6. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécutions sont fixés dans l'acte d'engagement.

2-7. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications seront communiquées à tous les candidats afin que soit respecté

le principe d'égalité de traitement des candidats. Si l'acheteur considère qu'il y a lieu, compte tenu des modifications apportées et du moment auquel elles ont été transmises aux candidats, de repousser la date de réception des offres, il en avise de façon égale les soumissionnaires. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-9. Mode de règlement du marché

Les sommes dues au titulaire et au sous-traitant éventuel seront payées par mandat administratif dans un délai de 30 jours.

2-10. Propriété intellectuelle

Les propositions techniques présentées par les candidats dans leurs offres demeurent leur propriété intellectuelle.

ARTICLE 3 - PRÉSENTATION DES OFFRES

La remise des dossiers (dossiers de candidatures et dossiers du projet) se fera obligatoirement sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence DDT47-SRS-PPRI-AVANCE-2.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s).

3-1. Documents fournis aux candidats

Le dossier de consultation des entreprises est composé des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.)
- Un Acte d'Engagement (A.E.)
- Un Cahier des Clauses Administratives Particulières applicable au marché public de prestations intellectuelles (C.C.A.P.)
- Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)
- Deux bordereaux des prix unitaires (BPU) hors jugement des offres à remplir pour information du RPA

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Pièces relatives à la candidature :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

→ Situation juridique – références requises

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Documents DC1 et DC2 ou équivalent (ces formulaires peuvent être téléchargés sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics> rubrique « Les formulaires »

→ Capacité technique – références requises ;

- Les références du candidat (a minima, curriculum vitae du ou des chefs de projets indispensables sous peine de rejet de la candidature)
- La présentation d'une liste d'études ou missions en cours d'exécution ou exécutées au cours des 5 dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le maître de l'ouvrage public ou privé, les prestations exécutées en propre et celles sous-traitées ; et plus particulièrement les prestations effectuées sur des thématiques voisines de celle ci-demandée.
- Le candidat devra également justifier d'une compétence reconnue en matière de traitement de données, de SIG, et d'utilisation de Qgis.

Pièces relatives à l'offre :

- **Un acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s) ;

Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les co-traitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique :

- Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.5221-8, L.8231-1, L.8241-1 et L.8241-2 du Code du Travail ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5.2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article B4 de l'acte d'engagement.

- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)** : cahier ci-joint à accepter sans modification,

Le candidat devra désigner à l'article 1.4.1 la/les personne(s) physique(s) chargée(s) de la bonne exécution des prestations en référence à l'article 5 du CCAG-PI.

- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières** : cahier ci-joint à accepter sans modification,

- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)** : cadre ci-joint à compléter, sans modification.

- **Une note méthodologique** indiquant les moyens humains et l'organisation proposés pour assurer la réalisation des prestations dans les délais impartis. Elle précise les compétences, le savoir-faire et l'expérience de chaque membre de l'équipe dédiée à la prestation ainsi que l'organisation et l'articulation de cette équipe. Elle détaille notamment l'organisation que le candidat mettra en place pour assurer la qualité de la prestation, des interventions et des livrables (suivi, contrôle, traçabilité, préparation, validation, conformité, respects du cahier des charges et des exigences réglementaires) en fonction des demandes du cahier des clauses techniques particulières. Cette note comprend aussi une analyse des données et des besoins sur la base des éléments accompagnant le dossier de consultation. Dans cette analyse le candidat indique si les données mises à sa disposition sont suffisantes pour exécuter la prestation en termes de qualité et de quantité. Il détaille en particulier la méthodologie qu'il compte appliquer pour la détermination de l'aléa.

- **La décomposition des temps passés par membre de l'équipe et par phase :**

Le temps consacré par le candidat pour remplir la mission est un facteur essentiel de la qualité des prestations : en prenant en compte l'étendue et la nature de la mission qui lui est confiée ainsi que son importance et la complexité de l'opération. Le candidat évaluera le temps prévisionnel d'intervention estimé en jours, et ceci pour chacune des phases de la mission et pour les différents personnels opérationnels qu'il a prévu de faire intervenir.

3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Avant l'attribution des marchés, le candidat devra fournir les documents suivants :

- le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
- le certificat attestant de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale ;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12 du code du travail et relatives aux travailleurs détachés ;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail et relatives aux travailleurs étrangers ;
- un certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-2 à L.5212-5 du code du travail ;
- le cas échéant le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries ;
- un extrait K ou Kbis ou équivalent ;
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-5.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 8 jours à compter de la réception de la demande présentée par le RPA.

ARTICLE 4 - SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-7 du Code de la Commande Publique, seront rejetées les candidatures qui ne satisferont pas aux conditions de participation ou ne fourniront pas les documents justificatifs exigés par le RPA.

Seules seront ouvertes les offres qui auront été reçues au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidature(s) incomplète(s), le pouvoir adjudicateur demandera au(x) candidat(s) concernés de compléter celles-ci.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'analyser les offres avant de faire compléter le dossier de candidature.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres de chaque candidat seront analysées. Les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières au sens des articles L.2152-1 à L.2152-5 du Code de la Commande Publique seront éliminées.

Le représentant du pouvoir adjudicateur choisira l'offre la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

Critères d'attribution et pondération :

1. Valeur technique appréciée selon les 4 sous-critères présentés ci-après (pondération : 60 %)
2. Prix des prestations (pondération : 40 %)

Pour le critère de la valeur technique :

La notation sera effectuée à partir de sous-critères, adaptés à l'objet du marché, qui doivent apparaître dans le mémoire technique.

Chaque sous-critère sera noté selon la répartition ci-après, pour obtenir un total maximum de 60 points.

Les sous-critères retenus porteront sur les éléments suivants et une note sera attribuée à chaque sous-critère :

- ⇒ **Méthodologie proposée (20 pts)**
- ⇒ **Compréhension de la commande et du contexte territorial (10 pts)**
- ⇒ **Ressources humaines mobilisées (20 pts)**
- ⇒ **Planning prévisionnel de réalisation (10 pts)**

La note de l'offre (N1) correspond à la somme des 4 notes des sous-critères retenus.

La note attribuée à la valeur technique (Nm) sera déterminée de la façon suivante :

$$N_m = 60 \times (N1/N+)$$

Nm = note attribuée à la valeur technique

N1 = note de l'offre

N+ = note la plus élevée

Pour le critère du Prix des prestations :

Le critère prix des prestations est jugé directement par la valeur du montant du marché vérifiée à partir des prix unitaires du BPU.

La DDT47 se réserve le droit de se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

La note attribuée au prix des prestations (Np) sera déterminée de la façon suivante :

$$N_p = 40 \times (P/P^*)$$

Np = note attribuée au prix des prestations

P = prix le plus bas

P* = prix de l'offre

La note globale attribuée à l'offre (N) correspond à la somme des 2 notes attribuées à la valeur technique et au prix des prestations.

$$N = N_m + N_p$$

Remarques ultimes relatives à la sélection des candidatures et des offres et à l'attribution du marché :

Le jugement des offres portera sur le montant cumulé de la tranche ferme et des tranches optionnelles.

Le représentant du pouvoir adjudicateur examinera les offres des candidats pour établir un classement.

Les offres seront classées par ordre décroissant.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 3.3 du présent règlement de consultation, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le représentant du pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier les offres avec les candidats.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront remises, avant la date et l'heure indiquées en page de garde, par voie électronique à l'adresse du profil d'acheteur suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence DDT47-SRS-PPRI-AVANCE-2.

Si plusieurs offres électroniques sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue. L'offre rejetée est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, docx, xlsx, odt, ods, seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 15 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande via la plate-forme de dématérialisation : <http://www.marches-publics.gouv.fr>, ils recevront une réponse par voie électronique.

Les interlocuteurs au sein de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne sont :

Madame Muriel CAPELLO, chef de l'unité Prévention des Risques, par téléphone au 05.53.69.34.10 ou par courriel muriel.capello@lot-et-garonne.gouv.fr

Madame Marie-Hélène de la FARGUE, unité Prévention des Risques, par téléphone au 05.53.69.34.18 ou par courriel marie-helene.delafargue@lot-et-garonne.gouv.fr